

Robert Hyppolite
Route de Frontenex 39
1207 Genève

Capitainerie Cantonale
Rue du 31 Décembre 6
1207 Genève

Genève, le 30 juin 2025

Objet : Réaction à vos rappels concernant l'interdiction de stationner les vélos dans le port Noir

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous écrire à la suite des récents rappels que j'ai trouvés apposés sur mon vélo, stationné à l'intérieur du port Noir, lors de mes deux dernières visites à mon bateau.

Au départ, j'ai sincèrement cru à une erreur ou une mauvaise plaisanterie, en effet, le document semble avoir été écrit trop vite et donc difficile à comprendre lors d'une première lecture. En outre, il n'est pas daté, et la référence de provenance est peu claire en l'absence de l'adresse de l'expéditeur.

Cependant, la réitération du message m'a conduit à considérer que cette interdiction était bel et bien sérieuse. Je dois vous avouer ma grande surprise à ce sujet, car ni la signalétique présente dans le port ni les usages établis ne semblent correspondre à ce que vous avancez.

À la lecture des articles de loi mentionnés dans vos documents, rien ne permet de conclure clairement à une interdiction de stationner des vélos pour les ayants droit. Or, à l'entrée du port, un panneau indique explicitement que la circulation des piétons et des vélos est interdite *sauf pour les ayants droit*. En tant que propriétaire de bateau amarré dans ce port depuis maintenant quatre ans, je pense légitimement faire partie de cette catégorie, au même titre que les pêcheurs, restaurateurs, ou professionnels du nautisme — qui eux accèdent au port en voiture ou à vélo.

Il est également difficile de comprendre l'origine soudaine de ce rappel à l'ordre, alors que depuis plusieurs années, des dizaines de vélos stationnent sans provoquer de nuisance ou de conflit. Cette mesure donne l'impression d'une application sélective, voir arbitraire, de règlements qui n'avaient jamais fait l'objet d'un tel zèle auparavant.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la mobilité douce – en particulier le recours au vélo – a été activement encouragée dans le cadre de la réduction du nombre de places de stationnement pour les voitures. Or, cette incitation perd tout son sens si l'on empêche les navigateurs d'entreposer leur vélo dans une zone relativement sécurisée. Il est malheureusement notoire que les vols et dégradations de vélos sont fréquents aux abords du port ; j'en ai moi-même été témoin et j'en ai subi les conséquences.

Pour toutes ces raisons, je sollicite respectueusement une clarification de votre position. Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer précisément sur quelle base réglementaire repose cette interdiction des vélos, et en quoi celle-ci s'applique aux usagers détenteurs d'un droit d'accès au port ?

Enfin, permettez-moi de vous faire part d'un sentiment grandissant parmi plusieurs propriétaires de bateaux : celui d'être de moins en moins considéré. Après les restrictions sur l'usage de l'électricité, les limitations concernant la cession de places avec les bateaux, disposition particulièrement amère car réduisant à néant la valeur même du bateau, sans parler des conséquences sociales et environnementale et maintenant ces interdictions de stationnement de vélos. Nous avons parfois le sentiment que notre présence dans les ports genevois est de plus en plus contrainte, voire malvenue.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette requête et me tiens à votre disposition pour tout échange constructif à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.